

## Rôle du DPO

Le Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais) est une fonction souvent obligatoire pour les structures traitant des Données à Caractère Personnel (DCP).

Les missions du délégué à la protection des données sont énumérées dans l'article 39 du RGPD.

Les principales missions du délégué sont :

- ✓ l'information et le conseil en matière de protection des données
- ✓ le contrôle du respect du règlement
- ✓ la dispense des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et la vérification de l'exécution de celle-ci
- ✓ la coopération avec l'autorité de contrôle
- ✓ le point de contact pour l'autorité de contrôle

## Pourquoi faire appel à un DPO externe à temps partagé?

Faire appel à un DPO externe à temps partagé permet :

- ✓ d'éviter toute source de conflit d'intérêt au sein de la structure et avoir une indépendance totale quant à la mission à remplir
- ✓ de diminuer le coût de la prestation en adaptant le temps d'intervention au besoin réel de la structure

## Contenu de la prestation

- ✓ audit de la maturité de la conformité
- ✓ élaboration du plan d'action de la mise en conformité
- ✓ sensibilisation des parties prenantes à la réglementation RGPD (formation)
- ✓ accompagnement en mode projet de la mise en conformité
- ✓ en tant que DPO déclaré à la CNIL, le prestataire devient le point de contact de l'autorité de contrôle. Il doit être impliqué dans toutes les évolutions pour veiller au bon niveau de la conformité